



Règlement RV3612 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 5 « Virage à droite à un feu rouge »**

L'article 5 du règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition après le paragraphe 51° des suivants :

« 52° de 7h00 à 9h00 et de 15h00 à 18h00, du lundi au vendredi, aux approches est et ouest de l'intersection de la rue de Courchevel et de la rue Ernest-Lacasse; »

2. **Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »**

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 754° des suivants :

« 755° des deux côtés de la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue de Sœur-Sidonie jusqu'à l'intersection de la rue Reimnitz;

756° sur la rue André-Garant, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur toute la façade des lots 2 061 658 et 2 061 656 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 799 et 801;

757° sur la rue de Bienville, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une distance de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph, les lundis de 6h00 à 18h00;

758° sur la rue Octave-Crémazie, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur toute la façade des lots 3 629 959, 2 061 800, 2 061 801, 2 061 791 et 2 061 804 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 341, 343, 345, 347 349, 353 et 357;

759° sur la rue du Mont-Marie, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Omer, vers l'ouest;

760° sur le chemin du Sault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une longueur de 37 mètres calculée à partir d'une distance de 37 mètres de l'intersection de la rue de Saint-Romuald; »

3. **Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »**

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 147° sur la rue Dorimène-Desjardins, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 110 mètres calculée à partir d'une distance de 10 mètres de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est; de 23h00 à 7h00;

148° sur la rue Dorimène-Desjardins, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une longueur de 24 mètres calculée à partir d'une distance de 40 mètres de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, vers l'ouest, de 23h00 à 7h00;

151° du côté de nord-est de la rue Lorenzo-Auger, sur une distance de 185 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Président-Kennedy;

152° sur la rue Saindon, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, à partir du coin sud du lot 5 472 078 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3009 jusqu'au coin nord du lot 6 428 750 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3237 à 3247, de 23h00 et 7h00;

160° sur la rue Bellerive, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'intersection de la route des Rivières jusqu'à l'intersection de la rue Bell, de 23h00 à 7h00; »

Adopté le 14 juillet 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2026